



CCI CÔTES D'ARMOR

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| <b>LANNION-TREGOR COMMUNAUTE</b> |                      |
| <b>COURRIER ARRIVE</b>           |                      |
| N° <u>CE 05173</u>               | Elus : PDT. ....     |
| Original à <u>PACURBA</u>        | VP. ....             |
|                                  | VP. ....             |
| <b>14 SEP. 2020</b>              |                      |
| <b>DIRECTIONS - Copies à :</b>   |                      |
| DG. ....                         | Pol Contract ....    |
| RH. ....                         | Culture & Sport .... |
| Finances ....                    | ECO AM               |
| SG. ....                         | ST                   |
|                                  | ENV. ....            |
|                                  | EAU & ASS. ....      |
|                                  | ACT* SOCIALE ....    |
|                                  | Com ....             |
|                                  | JOURNALISTE ....     |

**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**  
**Monsieur le Président**

1 rue Monge  
CS 10761  
22307 LANNION CEDEX

A Saint-Brieuc, le 3 septembre 2020

Service études/aménagement  
Affaire suivie par Hélène LE PAJOLEC  
Tél. : 02.96.78.62.00  
Mail : helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr

**Objet : Déclaration de projet du PLU de Trédrez-Locquémeau**  
**Affaire suivie par : Etienne Roisné**  
**Ref : YF/JG/ER**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le dossier de notification de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau portant sur la mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu.

Nous n'avons pas de remarques concernant ces éléments.

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pourrons être présents pour l'examen conjoint de cette procédure qui doit se tenir le mardi 15 septembre 2020 à 9h30.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Thierry TROESCH





Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale de Bretagne  
sur le projet de mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) pour la mise aux  
normes de la station d'épuration de Kerbabu**

N° : 2020-007837

## ***Préambule relatif à l'élaboration de l'avis***

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 28 mai 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) pour la mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu.*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Philippe Viroulaud, Antoine Pichon, Aline Baguet.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Lannion-Trégor Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 janvier 2020.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Le présent avis s'inscrit, en outre, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 9 janvier 2020 l'agence régionale de santé, délégation départementale des Côtes-d'Armor, au sujet de la mise en compatibilité du PLU, qui a transmis une contribution en date du 3 mars 2020.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## 1 Description sommaire du projet

Le projet d'amélioration des infrastructures d'épuration des eaux usées de la station d'épuration de Kerbabu<sup>1</sup> vise à moderniser les équipements du site actuel et à ajouter des installations de traitement<sup>2</sup> en continuité immédiate au sud du site sur une zone boisée. Cette extension se situe sur une zone actuellement classée en espaces remarquables (NL) du littoral (au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme) et en espace boisé classé (EBC) (L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme), classements qui ne permettent pas la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu.

Le présent avis porte sur la procédure portée par Lannion-Trégor Communauté de mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquemeau approuvé en 2009, qui vise à adapter aux abords du site de la station d'épuration de Kerbabu le zonage du PLU de la commune de Trédrez-Locquemeau et les classements en Espaces Boisés Classés et Espaces Remarquables.

Pour permettre l'installation des équipements, le projet de modification du zonage du PLU vise à reclasser en zonage NE, dédié aux équipements d'épuration, la parcelle au sud, aujourd'hui classée en zone NL, avec proposition de déclassement de l'Espace Boisé Classé et du zonage en Espace Remarquable qui s'y trouvent.

## 2 Enjeux principaux

Trédrez-Locquemeau est une commune littorale de 1 444 habitants en 2016 (source INSEE) avec une importante façade maritime de 8,5 km. Le patrimoine naturel du territoire comporte des sites Natura 2000 situés à 700 m ou plus du site de la station, et 4 ZNIEFF entre 1,5 et 2,3 km de distance. Le projet de STEP se situe sur un corridor écologique lié à la Trame Bleue. Le massif de Coat Trédrez est un boisement spontané de vallée, d'environ 25 ha considéré comme intéressant du fait de son rôle de corridor écologique proche de l'agglomération de Locquemeau.

Le site de la station objet des modifications du PLU est entouré au nord, à l'est et au sud par la zone NL qui correspond aux espaces remarquables du littoral. Les secteurs nord, est et sud, sont également concernés par des espaces boisés classés. Enfin une zone humide est identifiée à l'est du site au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

D'un point de vue sensibilité du site, la présence d'un classement EBC, d'un espace remarquable, d'une zone humide et la proximité du cours d'eau constituent les principaux points de vigilance qui ont été évalués de façon proportionnée.

## 3 Qualification des impacts

L'évaluation conclut à l'absence de caractéristiques significatives d'espace remarquable et d'espace boisé classé. Les sensibilités relatives à la présence d'un classement EBC sont faibles, compte tenu de l'absence du caractère naturel pour le boisement classé sur la parcelle au sud de la station.

- 1 La station d'épuration de Kerbabu est l'une des deux stations d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquemeau.
- 2 Le projet de restructuration de la station d'épuration de Kerbabu a fait l'objet d'une décision de non-soumission à évaluation de la part de l'autorité environnementale (décision n°F-053-C-19-0081).

Le boisement qui se trouve au sud de la station d'épuration, est en fait un boisement de remblai sans qualité particulière.

Il en est de même pour le classement en espace remarquable de cette zone et de la route d'accès.

Pour la proximité avec le cours d'eau et la présence de zone humide, le projet ne les impactant pas, il n'est donc pas prévu d'effet sur ces thématiques.

Au regard des incidences du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) suite à déclaration de projet pour la mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu et de la prise en compte des enjeux sur l'environnement et la santé par le projet, la MRAe n'a pas d'observations ou recommandations à formuler.

La présidente de la MRAe de Bretagne,



Aline BAGUET



Direction générale des services

Pennrenerezh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité  
Pôle planifications territoriales  
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,  
Chargé de la planification régionale et du SRADDET  
Tél. : 02 90 09 17 37  
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Joël LE JEUNE  
Président de Lannion Trégor Communauté  
1 rue Monge  
CS 10761  
22307 LANNION CEDEX

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : /DIRAM/POPLAN/AD - 330877

Rennes, le 30 SEP. 2020

Objet : Déclaration de projet du PLU de la Commune de Trédrez-Locquémeau

Monsieur le Président,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Déclaration de projet du PLU de la Commune de Trédrez-Locquémeau le 31 juillet 2020 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh Cop**, engagée il y a deux ans, le Conseil régional a souhaité, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040.

Ce projet Breizh Cop nous concerne toutes et tous. La volonté du Conseil régional est bien de faire de la Breizh Cop une démarche volontariste, où l'engagement prime sur les normes. Le volet réglementaire de cette démarche, incarné par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), vient renforcer les engagements pris par l'ensemble des acteurs.

A l'issue de deux années de co-construction avec et dans les territoires, le Conseil régional a arrêté le projet de SRADDET le 28 novembre 2019. Ce projet arrêté inclut les objectifs et les « règles générales » que les documents d'urbanisme infra régionaux auront à appliquer après enquête publique, puis adoption du schéma régional.

Dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh Cop, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision des documents de planification que votre territoire peut compter : Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)... et ce avant même l'adoption du schéma régional, en avance de phase sur son opposabilité et son application réglementaire.

L'engagement des collectivités et établissements publics par le biais des documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs Breizh Cop à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le projet arrêté du schéma régional est consultable sur [www.breizhecop.bzh](http://www.breizhecop.bzh).

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

La cheffe du Pôle  
planifications territoriales

| PRESENTS                       |          |                                                                            |
|--------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------|
| LE JEUNE                       | Joël     | <i>Maire de Trédrez-Locquêmeau, Président de Lannion-Trégor Communauté</i> |
| CHEDEMAIL                      | Elodie   | <i>Secrétaire Générale - Mairie de Trédrez-Locquêmeau</i>                  |
| BOUBENNEC                      | Benoît   | <i>DDTM UT Lannion</i>                                                     |
| COLLET                         | Sophie   | <i>Lannion-Trégor Communauté - Service Assainissement</i>                  |
| ROISNE                         | Etienne  | <i>Lannion-Trégor Communauté - Service Urbanisme</i>                       |
| EXCUSES                        |          |                                                                            |
| ALLATON                        | Laurent  | <i>Sous-Préfet de Lannion</i>                                              |
| PERLETTA                       | Federica | <i>Chambre d'Agriculture</i>                                               |
| CADEC                          | Alain    | <i>Président du Conseil Départemental</i>                                  |
| LEVEAU                         | Emilie   | <i>INAO</i>                                                                |
| Morlaix Communauté             |          |                                                                            |
| Guingamp Paimpol Agglomération |          |                                                                            |

## Présentation/ échanges

Etienne Roisné présente rapidement la procédure engagée et indique les conditions pour mener une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, évitant la procédure de révision.

Benoît Boubennec précise qu'il doit bien s'agir d'un projet d'intérêt général qui motive cette procédure.

Après avoir brièvement présenté le site de la station d'épuration, il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté, après avoir étudié divers sites, a conclu à la nécessité de réaliser ces travaux dans la STEP existante, ainsi qu'en légère extension, permettant notamment de limiter les impacts sur les espaces naturels de la commune.

Joël Le Jeune fait une synthèse des questions d'organisation de l'assainissement sur ce secteur et fait part des évolutions à venir avec les communes voisines (Ploulec'h, Saint-Michel en Grève).

Sophie Collet rappelle également que le projet a fait l'objet d'une dérogation à la loi Littoral comme prévu par le code de l'urbanisme et présente ensuite le projet de façon détaillée. Elle indique également que compte tenu des contraintes existantes sur le site (encaissement, accès,...), les travaux sont amenés à durer un peu plus longtemps.

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, car il est question de déclassement d'EBC (Espaces Boisés Classés) et d'Espaces Remarquables. Cette évaluation environnementale a mis en évidence que le déclassement d'EBC ne concerne qu'un remblai et que la partie des Espaces Remarquables supprimée est occupée par la route d'accès à la Station et un secteur de déprise, sans caractère remarquable.

Benoît Boubennec rappelle les piliers de l'évaluation environnementale : Eviter, Réduire et Compenser.

Le débat s'engage également sur ces classements en espaces boisés classés ou espaces remarquables qui ne sont pas toujours pertinents et ne semblent pas être le reflet d'une réalité.

Les participants s'accordent sur le fait qu'il serait souhaitable de ré-interroger ces classements au sein du PLUi.

Etienne Roisné présente par la suite ce que sera le PLU après mise en compatibilité.

Les participants sont informés que l'Autorité Environnementale (MRAE) et la Commission des Sites (CDNPS) ont donné un avis favorable à la procédure.

Certains PPA ont transmis leur avis au préalable de la réunion. C'est notamment le cas du Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture et l'INAO qui n'ont pas de remarque.

La DDTM 22 indique seulement que la notice de présentation devra être réactualisée compte tenu de l'approbation du SCoT.

Pour finir, Etienne Roisné présente le calendrier prévisionnel visant l'approbation de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU en Avril 2020.

Joël Le Jeune remercie les participants et clôt la séance.





**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 28 juillet 2020

Bureau du Développement Durable  
Affaire suivie par : Nadia HAMON  
Tél : 02 96 62 43 86  
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Président  
de Lannion Trégor-Communauté

1 rue Monge  
22307 – LANNION Cedex

**Objet** : Déclaration de projet PLU-TREDREZ-LOCQUEMEAU – déclassement d'une partie d'espaces boisés classés. (EBC)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie du 10 juillet au 20 juillet 2020 dans sa formation dématérialisée « sites et paysages » concernant la demande de déclassement d'une partie des EBC de la commune de Trédrez-Locquémeau, afin d'améliorer les équipements de la station d'épuration de Kerbabu.

L'article L121-27 du code de l'Urbanisme applicable aux communes littorales dispose que « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites ».

Dans ce cadre, la commission a été appelée à examiner ce dossier, prévoyant le déclassement d'une partie d'espaces boisés de la commune.

Je vous confirme qu'elle a émis pour cette demande un avis favorable, le déclassement envisagé ne touchant qu'une superficie de 600 m<sup>2</sup> de la parcelle 374. J'ai par ailleurs bien noté que l'alignement d'arbres de haut-jet situé en limite ouest de la parcelle sera conservé en EBC au regard de sa valeur écologique et paysagère. Une attention particulière devra y être consacrée en phase de travaux afin de le préserver.

Au regard du dossier et de l'avis favorable rendu par la commission, je donne mon accord à la demande de déclassement de cet espace boisé dans le PLU.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Béatrice OBARA

Copie pour information :

- DDTM

Saint-Brieuc, le **- 8 SEP. 2020**

références 2020 / 4831

service DIRPAT

Tél 02 96 62 80 08

suivi par Josiane ROUILLE

objet **PLU TREDREZ LOCQUEMEAU**  
**mise en compatibilité (STEP de Kerbaru)**

Monsieur Joël LE JEUNE  
Président de Lannion Trégor  
Communauté  
1, Rue Monge  
22307 LANNION CEDEX

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée du 30 juillet 2020, vous m'avez invité à la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez Locquémeau avec le projet de mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu.

Après examen des documents joints à ce courrier, j'ai l'honneur de vous informer que mes services n'ont aucune observation à formuler sur ces aménagements.

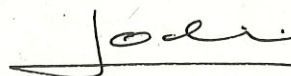
Je vous remercie de bien vouloir transmettre les termes de cette lettre aux participants à la réunion organisée le 15 septembre 2020.

Dès l'approbation de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la nouvelle version du P.L.U. sous cédérom.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| <b>LANNION-TREGOR COMMUNAUTE</b> |                       |
| <b>COURRIER ARRIVE</b>           |                       |
| N° <u>CE05076</u>                | Elus : PDT. ....      |
| Original à <u>JB/RA</u>          | VP. ....              |
|                                  | VP. ....              |
| <b>10 SEP. 2020</b>              |                       |
| <b>DIRECTIONS - Copies à :</b>   |                       |
| DG. ....                         | Pol Contract .....    |
| RH. ....                         | Culture & Sport ..... |
| Finances. ....                   | ECO AM .....          |
| SG. ....                         | ST .....              |
| ENV. ....                        | EAU & ASS. ....       |
| ACT° SOCIALE .....               | Com .....             |
| JOURNALISTE .....                |                       |

**Le Président,**  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur-Adjoint



J. OLLIVIER